

Service Enfance

☎ 01.30.13.17.76 ✉ regie.gu@coignieres.fr

☎ 01.30.13.17.84 ✉ enfance@coignieres.fr

☎ 01.30.13.15.56 ✉ enfance.gu@coignieres.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Accueil du matin et du soir - Restaurant Scolaire

Etude Surveillée - ALSH Mercredi matin ou journée et Vacances

PREAMBULE :

Les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sont des entités municipales éducatives habilitées par l'Etat pour accueillir des mineurs, de manière régulière et collective, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers.

Ce sont des services facultatifs ayant pour objectif de répondre aux besoins des enfants qui leur sont confiés par la mise en place d'un projet pédagogique.

Ce sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

ARTICLE 1 - Admission

Tous les enfants scolarisés dans les écoles de Coignières peuvent fréquenter les services périscolaires et extrascolaires - accueil du matin et du soir - restaurant scolaire - étude surveillée - ALSH Mercredi matin ou journée et Vacances (dans la mesure où la capacité d'accueil le permet uniquement pour l'ALSH).

ARTICLE 2 – Modalités générales d'accueil**2-1 Inscriptions**

Avant toute fréquentation, les parents doivent obligatoirement signer auprès du service scolaire :

- le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires,
- remplir une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire de liaison,
- une fiche d'inscription aux différents services proposés.

Les inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires sont **à renouveler avant chaque rentrée scolaire**. Elles se font pour l'année, conformément à la fiche d'inscription. **Elles peuvent être modifiées en cours d'année auprès du Service Enfance.**

2-2 Réservations et/ou annulations services périscolaire et extrascolaire**2-2.1 Restauration et Accueils du matin et du soir**

Les jours spécifiés sur la fiche d'inscription pour la restauration scolaire pour tous les enfants et les Accueils du soir pour les maternels sont automatiquement facturés. Cependant, une modification peut être effectuée (réservations ou annulation), soit sur le site de la ville, soit par mail, soit par téléphone **auprès du Service Enfance en Mairie** (voir tableau ci-dessous) :

RESERVATIONS ou ANNULATIONS pour :	PREVENIR LE SERVICE ENFANCE (EN MAIRIE)
Lundi	Vendredi avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Mercredi	Mardi avant 10h
Jeudi	Mardi avant 10h
vendredi	Jeudi avant 10h

AUCUNE RESERVATION NE PEUT ETRE EFFECTUEE LE JOUR DE LA RENTREE.

2-2.2 Accueil de loisirs mercredis matin ou journée

Les jours spécifiés sur la fiche de réservation pour l'Accueil de loisirs sont automatiquement facturés. Cependant, une modification peut être effectuée, soit par mail, soit par téléphone auprès des directeurs de l'Accueil de loisirs (voir tableau ci-dessous) :

RESERVATIONS ou ANNULATIONS pour :	PREVENIR L'ACCUEIL DE LOISIRS
Mercredi	Mardi avant 10h

AUCUNE RESERVATION NE PEUT ETRE EFFECTUEE LE JOUR DE LA RENTREE.

Aucune modification ne pourra être effectuée sur les réservations des vacances à l'Accueil de loisirs après la date limite de réservation

2-2.3 Accueil de loisirs vacances scolaires

Pour les réservations de l'Accueil de Loisirs pour les périodes de vacances scolaires, celles-ci seront à effectuer par le biais des fiches de réservations mise à disposition en mairie ou sur le site de la ville à remettre directement auprès des directeurs de l'accueil de loisirs :

- Pour les petites vacances : le mois précédent,
- Pour les vacances d'été : à partir du 1^{er} mai jusqu'à la date limite indiquée sur la fiche

2.3 Participation Financière

L'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont calculé sur la base d'un quotient familial. Les familles doivent présenter :

- la copie du dernier avis d'imposition,
- la copie des prestations d'allocations familiales.

Le paiement est mensuel à terme échu. Une facture est adressée à chaque famille en début de mois (ex. : consommation de septembre - facturation en octobre).

Le paiement doit impérativement être effectué en Mairie auprès du service scolaire soit :

- ☞ Par prélèvement automatique
- ☞ Par carte bancaire
- ☞ En espèces
- ☞ Par chèque bancaire

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des factures impayées

Le non-paiement par les familles de la totalité des sommes facturées, entraine la suppression automatique de l'inscription de leurs enfants aux différents services dès la rentrée de septembre.

ARTICLE 3 - Modalités particulières d'accueil

3.1 Accueil du matin et du soir

☞ Horaires : Tous les jours scolaires de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h30 à l'école où est scolarisé l'enfant.

Le goûter est fourni pour les enfants qui fréquentent l'accueil du soir uniquement en école maternelle.

RAPPEL - Les jours spécifiés sur la fiche de réservation pour l'accueil du soir uniquement pour les maternels sont automatiquement facturés. Cependant, une modification peut être effectuée, soit sur le site de la ville, soit par mail, soit par téléphone auprès du Service Enfance en Mairie (voir tableau ci-dessus chapitre 2.2 Réservations et/ou annulations)

☎ **Maternelle et Élémentaire Marcel Pagnol : 01.34.61.49.43**

☎ **Maternelle Gabriel Bouvet : 01.30.49.44.86**

☎ **Elémentaire Gabriel Bouvet : 01.30.49.44.80**

3.2 Restauration

ECOLE	HORAIRES	CAPACITE D'ACCUEIL
Maternelle BOUVET	11h30 à 13h30	76
Elémentaire BOUVET	11h30 à 13h30	188
Maternelle PAGNOL	11h30 à 13h30	68
Elémentaire PAGNOL	11h30 à 13h30	116

Les menus sont consultables et téléchargeables sur le site de la ville.

RAPPEL - Les jours spécifiés sur la fiche de **réservation pour la restauration sont automatiquement facturés**. Cependant, une modification peut être effectuée, soit sur le site de la ville, soit par mail, soit par téléphone auprès du Service Enfance en Mairie (voir tableau ci-dessus chapitre 2.2 Réservations et/ou annulations)

3.3 Accueil de loisirs sans hébergement

ECOLE	HORAIRES	CAPACITE D'ACCUEIL
ALSH Maternel	7h00 à 13h30 ou 7h00 à 18h30	60
ALSH Elémentaire	7h00 à 13h30 ou 7h00 à 18h30	80

RAPPEL - Les jours spécifiés sur la fiche de **réservation pour l'accueil de loisirs sont automatiquement facturés**. Cependant, une modification peut être effectuée, soit sur le site de la ville, soit par mail, soit par téléphone auprès du Service Enfance en Mairie (voir tableau ci-dessus chapitre réservations et/ou annulations)

3.4 Etude Surveillée

☞ Horaires : Tous les jours scolaires de 16h30 à 18h00 à l'école où est scolarisé l'enfant.

ARTICLE 4 – Encadrements

Les accueils périscolaires du matin et du soir et les accueils extrascolaires du mercredi et des vacances sont dirigés par un directeur et un directeur adjoint qui encadrent une équipe d'animateur dont le nombre est fixé conformément à la réglementation en vigueur :

- Périscolaire : 1 adulte pour 14 enfants d'âge maternel et 1 adultes pour 18 enfants d'âge élémentaire
- Extrascolaire : 1 adulte pour 8 enfants d'âge maternel et 1 adultes pour 12 enfants d'âge élémentaire

Une fiche d'état de présence des enfants est tenue journalièrement.

ARTICLE 5 – Règles de fonctionnement

5.1 Absence autorisée

Un enfant régulièrement inscrit n'est pas autorisé à quitter l'un des services, sans un courrier daté et signé de ses parents.

5.2 Prise de Médicaments

Les employés municipaux ne sont pas habilités à appliquer une prescription médicale.

5.3 Cas particuliers

5.3.1 Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I)

Tout Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) élaboré par l'Education Nationale pour un enfant atteint d'un trouble de la santé devra être signalé au service scolaire.

A cet effet, un P.A.I complémentaire sera établi pour tous les temps périscolaires et extrascolaires (Accueil matin et du soir, cantine, Accueil de loisirs).

Toute allergie découverte en cours d'année doit faire l'objet d'un signalement auprès du service scolaire.

5.3.2 En cas d'accident grave

Si un transfert d'urgence d'un enfant est nécessaire, l'encadrant fera appel au **SAMU** en composant le **15** et préviendra les parents. En cas d'absence des parents un encadrant accompagnera l'enfant avec les services d'urgence.

5.4 Hygiène

Les enfants doivent se présenter aux accueils périscolaires et extrascolaires dans un état d'hygiène corporelle décent et porter des vêtements propres.

Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-way,...) et adaptés aux activités pratiquées.

Aucun animal n'est accepté au sein des établissements périscolaires et extrascolaires, même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des établissements périscolaires et extrascolaires.

5.5 Sécurité

5.5.1 Généralités

Il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objets personnels (jeux, jouets, objets de valeurs,...) ni d'être en possession d'argent.

Il est interdit aux enfants d'amener sur les accueils périscolaires et extrascolaires des objets dangereux (objets tranchants, cutter,...)

5.5.2 Responsabilité

La responsabilité de la garde du mineur n'est transférée à la collectivité qu'à partir du moment où l'enfant est entré des établissements périscolaires ou extrascolaires. Cette dernière cesse dès lors que l'enfant a quitté la structure, confié aux parents ou à la personne autorisée sur la fiche de renseignement.

Toute personne venant chercher un enfant doit se présenter munie d'une pièce d'identité.

6. Discipline

6.1 Pour les enfants

Ils pourront faire l'objet d'un avertissement sous forme de courrier adressé aux familles pour les raisons suivantes :

- ☞ Manque de respect envers le personnel ou les autres enfants (incorections verbales, violence physique, menace,...)
- ☞ Enfant perturbant le bon fonctionnement

En cas de récidive les enfants pourront être exclus temporairement par lettre recommandée avec accusé réception.

6.2 Pour les parents

Pour les temps périscolaires du soir et les temps extrascolaires, tout retard des parents ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, doit être signalé aux intervenants, dans le cas contraire, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes et notamment le commissariat.

Les décisions de mise en sécurité de l'enfant seront prises en concertation entre l'administration, l' élu(e) du secteur et les services de police.

ARTICLE 7 – Applications du règlement

Le présent règlement intérieur :

- est approuvé et entre en vigueur à ce jour
- remplace le règlement intérieur précédent
- est consultable au service scolaire
- pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

L'acceptation du présent règlement par les parents conditionne l'admission de leur(s) enfant(s) aux Services périscolaires et extrascolaires.

Dans le cas d'un manquement grave au règlement, l'accès aux services périscolaires et extrascolaires pourra être refusé à l'enfant.

Toutefois préalablement à cette décision, la famille sera instamment invitée à se conformer au règlement et expressément avertie des conséquences possibles d'un refus d'obtempérer.

Le Directeur Générale des Services de la Commune est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Le Service enfance est chargé de son application.

Fait à Coignières, le 23 mai 2019

A remettre au service scolaire

Approbation du règlement intérieur des Services périscolaires et extrascolaires

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le.....

Signature du père

Signature de la mère